

DEMANDE D'AIDE A LA FORMATION
ANNEE CIVILE 2020

Pour bénéficier de cette aide, le club complète le présent document et y annexe les justificatifs suivants :

- copie de la facture acquittée du stage de formation.
- copie de l'attestation de suivi du stage ou du diplôme.
- pour les brevets fédéraux : attestation du Président du club demandeur répondant à l'article 3.3 du règlement de la campagne d'aide à la formation.
- un RIB / IBAN

Identification du club :

N° affiliation

Nom

Identification du stagiaire :

N° licence

Nom, prénom :

Identification du stage :

Intitulé

Je soussigné,

déclare sur l'honneur être en règle avec les statuts et les règlements intérieurs de la FFRandonnée et de ceux du Comité des Hauts-de-Seine.

Fait à :

le :

Signature du Président du club

Cachet du club

Cadres réservés au CDRP 92

Accord du Président de la commission formation

Montant du stage : €
Taux d'aide :75%
Taux d'aide PSC1 :50%
Montant de l'aide : €
Payé par : *Crédit Lyonnais*
Date : / 2020

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DES HAUTS-DE-SEINE <https://www.rando92.fr>

Espace Beau Vallon - 56 av. Armand Guillebaud 92160 Antony – Tél. 01 41 08 05 21 / 06 80 53 62 91 – hauts-de-seine@ffrandonnee.fr

Association loi de 1901 – SIREN n° 330 782 921 – RNA N° W923006326

Agrément Jeunesse et Sports n° 75 S 52 du 7/02/1969 - Association bénéficiaire de l'immatriculation tourisme n° IM075100382 de la FFRandonnée

Fédération Française de la Randonnée Pédestre – www.ffrandonnee.fr – 64 rue du Dessous des Berges - 75013 Paris

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.